

**CONSULTATION DU PUBLIC = PROJET d'ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE
NOR 2350-10-0031 DU 28 JUILLET 2011 LIMITANT L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS
LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

NOTE DE PRESENTATION

Par arrêté du 28 juillet 2011, le Préfet de l'Orne a restreint l'utilisation des produits phytosanitaires dans le département de l'Orne au delà des Z.N.T. (Zone Non Traitée) définies par arrêté interministériel du 12 septembre 2006.

Sont interdits dans l'Orne l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques :

- à moins de 5 mètres des mares, sources, puits et forage même à sec ne figurant pas sur la carte IGN au 1/25 000ème
- à moins de 1 m des points d'eau réalisés par l'homme
- à moins de 1 m des zones humides

Après mise en application de cet arrêté, des interrogations sont apparues au sein de la profession agricole sur l'application des produits phytosanitaires à proximité des fossés à sec sis dans les terres agricoles exploitées.

Il convenait également de lutter dans ces « fossés à sec » de lutter contre les espèces invasives et envahissantes qui constituent une menace pour la biodiversité.

Afin de préciser ces points, le projet d'arrêté modificatif ci-joint est proposé qui complètera l'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 2011.

« Sur les terres agricoles exploitées, l'application des produits phytopharmaceutiques est autorisée jusqu'à la limite supérieure du bord du fossé sec.

Sur les terres agricoles, des traitements adaptés par des produits sélectifs pourront être réalisés de manière très localisée sur des fossés à sec, envahis d'espèces envahissantes ou invasives. L'utilisation d'un désherbant total reste interdit ».

Cet arrêté modificatif répond aux interrogations des socio-professionnels et à la nécessité de préserver la biodiversité en luttant contre les espèces invasives en renforçant l'efficacité des mesures prises dans le département pour protéger les ressources en eau souterraine et superficielle.

Date : 30 avril 2013